Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260224-D_2026_25-DE

D_2026_ 25 **24/02/2026**

DECISION PRISE EN APPLICATION de L'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service : **Ressources Humaines**

Objet : Création d'un emploi permanent - CDI de Droit Privé – Agent de déchèterie

Le Président de REDON Agglomération,

de créer un emploi permanent – CDI de droit privé à temps non complet (30h15) au service Déchèteries du SPIC, Régie Déchets à compter du 01/03/2026 ;
- de définir l'emploi par les fonctions suivantes :

- Accueille le public : l'informe, le conseille et l'oriente sur le tri des déchets ;
- S'assure de la bonne organisation de la réception des déchets ;
- Est le garant du bon tri sur le site et maintient le site propre ;
- Est responsable des demandes d'enlèvement des déchets ;
- Interdit la récupération et l'accès aux personnes non autorisées au site ;
- Compétent pour faire respecter les règles fixées par la collectivité.
- Assure le suivi spécifique des déchets déposés par les professionnels
- Signale les dysfonctionnements et toute non-conformité possible, remonte les besoins imprévus et/ou plus conséquents
- Assure occasionnellement le nettoyage du bas de quai avec le prestataire en charge de l'évacuation des bennes.
- Contribue à l'amélioration et optimise le fonctionnement du service

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code du Travail ;

VU la délibération n° CC-2019-152 du 21/10/2019 portant sur la création de la régie et des statuts (SPIC) du service public de collecte et traitement des déchets ménagers de REDON Agglomération ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la délibération n° CC-2020-77 du 15/07/2020 portant délégation du Président de REDON Agglomération et notamment son alinéa : « en matière de Ressources Humaines : prendre toutes décisions relatives au personnel et notamment la création ou la transformation de poste » ;

CONSIDERANT le régime des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC) ;

CONSIDERANT que les agents des SPIC ne peuvent, ni être fonctionnaires, ni être recrutés par un contrat de droit public en application de l'article 2 du code général de la fonction publique territoriale ;

VU la convention collective nationale des entreprises des services Déchets (IDCC2149) et de ses avenants ;

CONSIDERANT le changement d'affectation d'un agent, et le bon fonctionnement du service, il s'avère nécessaire de créer un poste d'Agent de Déchèterie.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260224-D_2026_25-DE

PAR CE MOTIF LE PRESIDENT DECIDE

- de rémunérer et de dérouler la carrière de l'agent de droit privé au vu de la convention collective nationale des entreprises de Déchets (IDCC2149) et de ses avenants et suivant la classification de l'emploi ;
- de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires au recrutement ;
- de mettre à jour le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Christophe BIDAUD
le 25/02/2026 12:10:58 +01:00

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général
Christophe BIDAUD

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34